



INSCRIPTION FORMATION CONTINUE 2023

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Ville : _____ Dépt ou pays : _____

Adresse postale : _____

Code postal : _____ Ville _____

Mail du **stagiaire** : _____ Tél **du stagiaire** : _____

Mail **employeur** : _____

Cachet de l'entreprise :

Année obtention examen : _____

Département(s) d'obtention : _____

Année de l'obtention de la carte prof. : _____ Numéro de carte prof. : _____

Date de fin de validité de votre dernière formation continue : _____

Pièces à joindre pour valider votre inscription :
- Le règlement intérieur signé du stagiaire
- Photocopie de la carte professionnelle
- La présente fiche d'inscription
- Le règlement de 310 € à l'ordre du CFPET
SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SONT ACCEPTÉS

Les chèques sont encaissés à l'inscription. En cas de désistement, le remboursement intégral sera effectué à la demande du stagiaire. NB : Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre d'arrivée ; le nombre de personnes est limité à 20 candidats par stage. Une convocation sera adressée aux conducteurs une quinzaine de jours avant le début de session. Le stage peut être annulé s'il comporte moins de 6 stagiaires.

COCHER LA FORMATION CHOISIE :

BLOIS (41) :
○ Mardi 24 et mercredi 25 octobre 2023

ORLÉANS (45) :
○ Mardi 21 et mercredi 22 mars 2023
○ Mardi 5 et mercredi 6 décembre 23

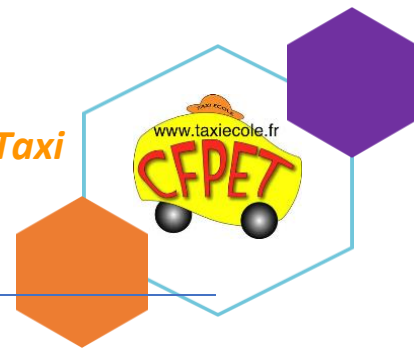
ANGERS (49) :
○ Mardi 23 et mercredi 24 mai 2023
○ Mardi 19 et mercredi 20 septembre 2023

CHARTRES (28) :
○ Mardi 16 et mercredi 17 mai 2023

TOURS (37) : Rubixco Montlouis sur Loire
● Jeudi 25 et vendredi 26 mai 2023
● Samedis 9 et 16 septembre 2023

BOURGES (18)
● Mercredi 29 et jeudi 30 novembre 2023

Version du 15 février 2023



*REGLEMENT INTERIEUR
STAGES DE FORMATION CONTINUE DE CONDUCTEURS DE TAXI*

Article 1 : Le CFPET, centre de formation agréé, organise des stages de formation continue pour les conducteurs de taxi titulaires d'une carte professionnelle, en conformité avec l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi.

Article 2 : Ces stages, d'une durée de 14 heures, porteront sur :

- le droit des transports publics particuliers de personnes
- de la réglementation spécifique à l'activité de taxi
- de la sécurité routière
- de la gestion et développement commercial ou de la prévention et secours civiques

Article 3 : Le CFPET acceptera les inscriptions dans la limite des places disponibles et n'acceptera que les dossiers d'inscription **complets**. (**Fiche d'inscription complétée ; un exemplaire du présent règlement signé du stagiaire ; une photocopie de la carte professionnelle du conducteur inscrit ; le règlement à l'ordre du CFPET.**)

Article 4 : Le montant pour 2023 est de 310 euros nets de taxes par stagiaire. Les entreprises peuvent solliciter leur organisme collecteur de formation pour obtenir le remboursement éventuel (FAF, OPCO ...). **Le règlement est à effectuer à l'inscription**, les chèques sont encaissés à l'inscription. En cas de désistement du stagiaire, le stage est remboursé à sa demande.

Article 5 : Les stagiaires s'engagent à avoir un comportement de probité et de courtoisie entre eux ainsi qu'envers les formateurs. En cas de manquement, le formateur pourra exclure le stagiaire. Dans ce cas, le remboursement total du stage sera effectué auprès du stagiaire mais il ne lui sera pas délivré d'attestation de suivi de formation continue et un rapport sera adressé à la préfecture concernée.

Article 6 : Le CFPET se réserve le droit d'annuler les stages comportant moins de 6 personnes. Dans ce cas, les candidats inscrits seront totalement remboursés.

Article 7 : A l'issue du stage, une attestation sera délivrée aux stagiaires. Ce document, d'une validité de 5 ans, est à présenter aux forces de l'ordre en cas de contrôle dans l'exercice de la profession.

Cette attestation ne pourra être délivrée qu'aux stagiaires présents à la totalité du stage.

Article 8 : Conformément à la réglementation en vigueur, le CFPET adressera annuellement au préfet du département les noms et numéros de cartes professionnelles des conducteurs de taxi ayant suivi le stage de formation continue obligatoire.

Article 9 : Les participants aux stages s'engagent à respecter le présent règlement, sans réserve.

Date et signature du stagiaire :